N°15/2026

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE JUSSAC
HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Abattage de 2 grands arbres en propriété privée - 6, Les Vergnolles
15 juillet 2026

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2213-2 ;
- **VU** le Code de la Route, notamment les article R. 411-30 et 411-31 modifiés ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LivreI-8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;
- **CONSIDERANT** la demande faite en mairie par Monsieur Tom Chamoulaud en date du 01/07/2026 d'abattre 2 gros arbres dans sa propriété au N°6 Les Vergnolles – 87200 SAINT MARTIN DE JUSSAC le long de la VC207, du 15 juillet à 10h00 au 16 juillet à 12h00, et sa demande de « route barrée » pour cette même période afin de procéder aux travaux en toute sécurité ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout accident ou incident sur la VC 2027 au lieu-dit « Les Vergnolles » ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les travaux d'abattage de 2 gros arbres en limite de propriété au N°6 Les Vergnolles dans la commune de Saint Martin de Jussac le long de la VC207, sont autorisés uniquement du 15 juillet à 10h00 au 16 juillet à 12h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la portion concernant les travaux et la signalisation correspondante « route barrée » sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8ème partie signalisation temporaire, par les soins de Monsieur Tom CHAMOULAUD et avec le matériel fourni par la Commune de Saint Martin de Jussac pendant la période de travaux (2 panneaux travaux).

Article 3 : Vu ces travaux projetés le long de la Voie Communale N°207, les services de voirie de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin sont informés et ont pris des photos de la voie et accotements avant travaux afin de contrevenir de toute dégradation éventuelle. Si tel est le cas, une remise en état de voirie après travaux pourra notifiée au pétitionnaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Le Maire de Saint Martin de Jussac,
- M. Le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Junien
- Mme La Directrice du service des Urgences de l'Hôpital de Saint-Junien
- M. Le Président de la Communauté de Communes POL

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint Martin de Jussac, le 3 juillet 2026.

Le Maire,

Alain FAVRAUD

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission :
- en Préfecture le 04/07/2026
- de la publication le 04/07/2026.